

PLU

La Rochette

Juin 2019



Le projet Plan Local d'Urbanisme de La Rochette est presque arrêté !

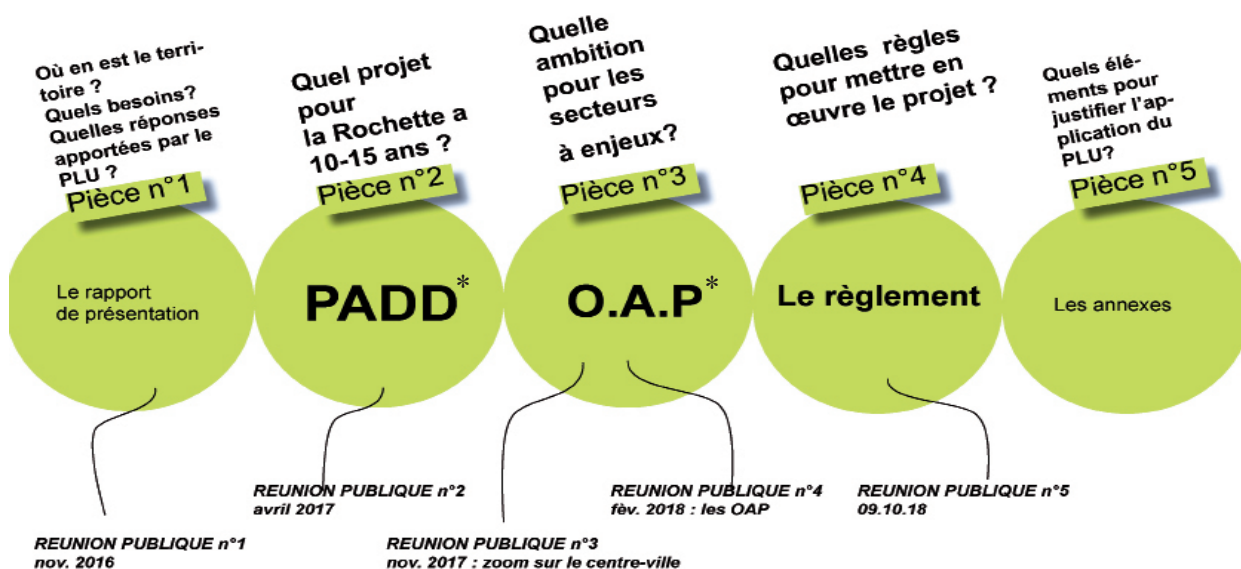
La Rochette a lancé la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2005.

La révision du document d'urbanisme permet de remettre à plat le projet de territoire. Les élus se sont appliqués et impliqués pour produire un document d'urbanisme révisé qui réponde à la fois aux exigences du contexte législatif, aux orientations supra communales, notamment le Schéma de cohérence territoriale (SCoT Métropole Savoie) et au projet politique pour une ville dynamique, attractive, offrant des services adaptés à la population, tout en renforçant sa position de pôle local de La Rochette.

Depuis janvier dernier, les communes de La Rochette et d'Etable ont fusionné pour devenir la commune nouvelle de Valgelon-La Rochette.

Les deux communes déléguées étant bien avancées dans leur procédure de révision et d'élaboration de PLU, la commune nouvelle a délibéré pour poursuivre les procédures en cours sur chacune des communes déléguées.

Pour La Rochette, vous avez été tenu informés des réflexions de l'équipe municipale tout au long de la procédure lors des cinq réunions publiques organisées depuis 2016.



*Plan d'Aménagement et Développement Durable (PADD)

*Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les présentations de ces réunions publiques et leurs comptes rendus sont disponibles sur le site Internet de Valgelon-La Rochette, rubrique vie communale.

L'étape de constitution du dossier se termine...

Pour rappel, la procédure de révision d'un document d'urbanisme s'organise en deux grandes étapes :

Une phase de définition du projet de PLU, c'est-à-dire la constitution du dossier de PLU révisé

La révision du PLU a été l'occasion de poser les bases du nouveau projet de territoire, d'ajuster les orientations générales en matière d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme, dans des perspectives démographiques et économiques actualisées et dans une approche de développement durable (c'est-à-dire dans un objectif de prendre des décisions qui auront le moins d'impact possible pour les générations futures....)

Les grands axes du projet



Ce projet de territoire est porté par l'ambition démographique d'une croissance similaire aux années précédentes, tout en recentrant l'urbanisation en centre-ville, en préservant les équilibres économiques, tout en favorisant la densification des espaces urbains pour limiter la consommation du foncier agricole, naturel, forestier. Ce projet de territoire est compatible avec le SCoT Métropole Savoie et vise à insuffler une approche plus durable dans les projets nouveaux et en matière de mobilité.

Ce projet de territoire a été traduit :

- par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur certains secteurs spécifiques à enjeux : les secteurs en renouvellement urbain, les vastes secteurs non bâtis au cœur des zones urbaines.... Au total, sept secteurs sont couverts par des orientations d'aménagement et de programmation.
- sur la totalité du territoire de La Rochette, dans le règlement écrit et graphique.

Les contours des zones du PLU de 2005 ont été revus pour répondre au nouveau projet de territoire, aux objectifs de lutte contre l'étalement urbain encadrés par la Lois ALUR et le SCoT, au profit d'une meilleure préservation des espaces naturels et agricoles. Les limites des zones urbanisables, dites zones « U », et celles à urbaniser, dites zones « AU » dans le PLU révisé, sont adaptées aux besoins pour répondre au projet de territoire pour les 10 à 12 prochaines années.

Une phase de procédure encadrée par le Code de l'urbanisme avant l'approbation finale du PLU.

Au conseil municipal de juin 2019, la commune déléguée de La Rochette arrêtera son projet de PLU.

Le projet de PLU sera ensuite envoyé aux personnes publiques associées (l'Etat, le Département, la Région, Métropole Savoie, les chambres consulaires...) qui ont trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLU.

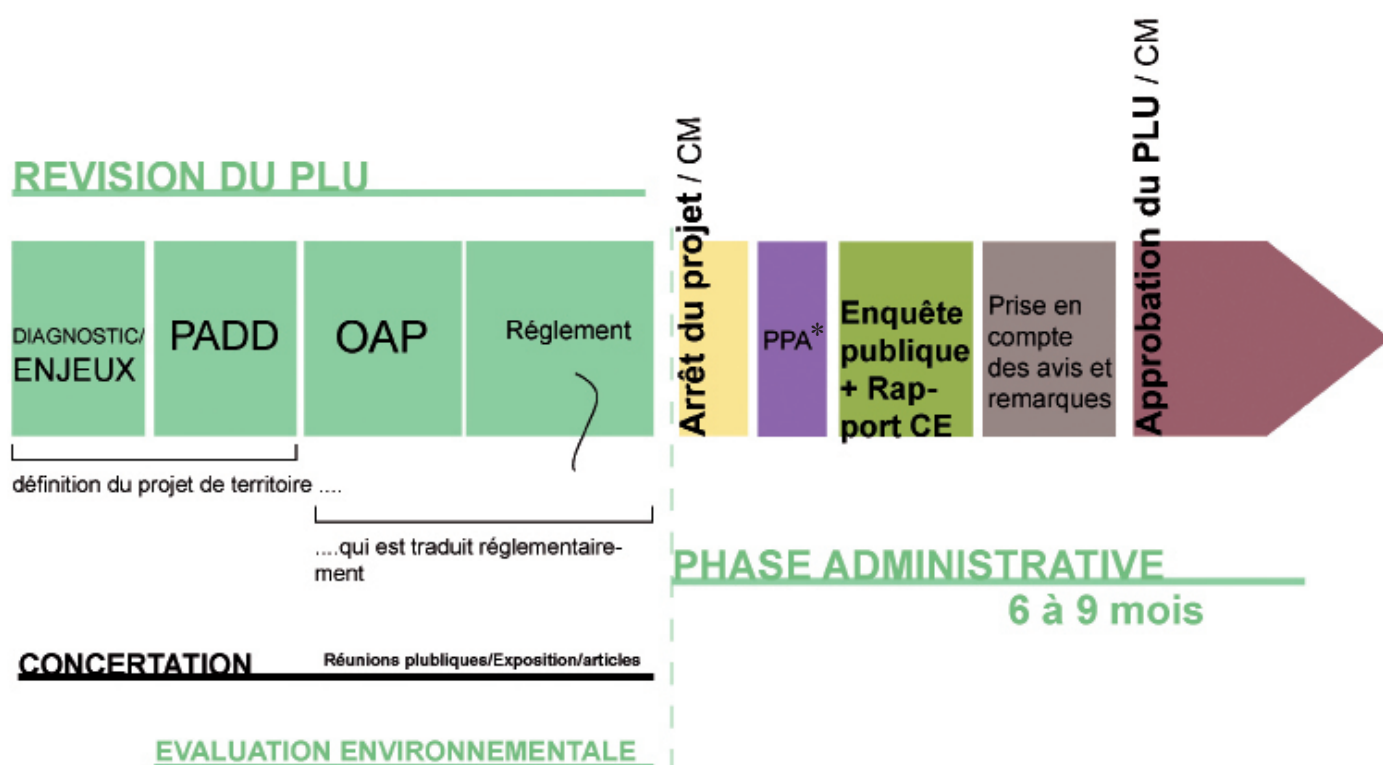
Une fois ces avis réceptionnés, une enquête publique sera organisée à l'automne 2019, pendant un mois. Durant cette période, vous pourrez vous exprimer également sur le projet de PLU.

Le rapport du commissaire enquêteur émettra un avis sur chacune des requêtes consignées dans le registre d'enquête.

Le dossier de PLU sera repris et adapté pour prendre en compte les demandes (dans la limite de l'avis du commissaire enquêteur sur celles-ci), et pour produire un document finalisé prêt à être approuvé par le conseil municipal.

C'est ce document finalisé qui sera opposable à la population.

Les phases de la révision du PLU



*Personne Publique Associée (PPA)

Un registre est toujours à disposition du public jusqu'au 12 juin en mairie.
La date d'arrêt du PLU en conseil municipal est prévue le 19 juin.